



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
*Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale*  
n° .....

✉ Mme LEVESQUE  
☎ 05 49 08 68 81  
Courriel : elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant adhésion de la commune de  
BEAUSSAIS-VITRE au syndicat ACEMPSS  
au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1967 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple regroupant les communes d'Avon, La Couarde, Exoudun, Pamproux et Soudan (ACEPS);
- VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1969 portant adhésion de la commune de La Mothe Saint Héray au syndicat précité, désormais dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS »;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1984 portant adhésion de la commune de Bougon au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1990 portant adhésion de la commune de Salles au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 portant retrait des communes de Bougon et Salles du syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS et modification des compétences exercées;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1995 portant adhésion de la commune de Salles au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS, modification des statuts (conditions de fonctionnement) et changement de dénomination;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1995 portant modification des statuts du Syndicat ACEMPSS;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2001 portant modification des statuts du Syndicat ACEMPSS;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant adhésion de la commune de BOUGON au syndicat ACEMPSS et modifications statutaires ;
- VU la délibération du 12 février 2015 par laquelle le conseil municipal de BEAUSSAIS-VITRE sollicite l'adhésion de la commune au Syndicat ACEMPSS ;
- VU la délibération du 17 mars 2015 du conseil syndical du Syndicat ACEMPSS par laquelle il accepte cette demande d'adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Avon du 7 avril 2015
- Bougon du 14 avril 2015
- La Couarde du 24 avril 2015
- Exoudun du 8 avril 2015
- La Mothe Saint Héray du 28 avril 2015
- Pamproux du 27 avril 2015
- Salles du 30 mars 2015
- Soudan du 18 mai 2015

par lesquelles ils acceptent l'adhésion de la commune de BEAUSSAIS-VITRE au Syndicat ACEMPSS au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU les statuts actualisés;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de BEAUSSAIS-VITRE est autorisée à adhérer au syndicat ACEMPSS au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2** : L'arrêté institutif modifié du 28 novembre 1967 est ainsi rédigé (**les modifications figurent en caractère gras**) :

*"Article 1<sup>er</sup>* : Il est constitué entre les communes d'Avon, **Beaussais-Vitré**, Bougon, La Couarde, Exoudun, La Mothe Saint Héray, Pamproux, Soudan et Salles, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de "Syndicat ACEMPSS".

*Article 2* : Le syndicat a pour objet l'exécution de travaux de voirie.

*Article 3* : La durée du syndicat est illimitée.

*Article 4* : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Mothe Saint Héray.

*Article 5* : Le Syndicat est administré par le conseil syndical composé de délégués élus par chaque commune. Chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

*Article 6* : Les participations communales sont formées d'un forfait fixé par le conseil syndical multiplié par le nombre de jours travaillés dans chaque commune.

*Article 7* : Les fonctions de receveur principal seront exercées par le Trésorier de la Mothe Saint Héray.

*Article 8* : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté".

**Article 3**: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du syndicat ACEMPSS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées.

NIORT, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Simon FETET

4

**STATUTS DU SYNDICAT ACEMPSS**  
**AU 1<sup>er</sup> Juillet 2015**

"Vus pour être annexés à"  
l'arrêté du 18/06/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
l'attaché, chef de bureau,

  
François-Régis BEAUFILS

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution du Syndicat**

Il est constitué un Syndicat à Vocation Unique qui prend la dénomination de *SYNDICAT ACEMPSS* entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Avon,
- Commune de la Couarde,
- Commune d'Exoudun,
- Commune de la Mothe-St-Héray,
- Commune de Pamproux,
- Commune de Soudan,
- Commune de Salles,
- Commune de Bougon,
- Commune de Beaussais-Vitré.

**Article 2 : Objet du Syndicat**

Le Syndicat a pour objet l'exécution de travaux de voirie

**Article 3 : Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 4 : Siège Social**

Le siège social du Syndicat est fixé à la Mairie de la Mothe-Saint-Héray

**Article 5 : Représentation**

Le Syndicat est administré par le Conseil Syndical composé de délégués élus par chaque commune. Chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

**Article 6 : Comptable**

Les fonctions de comptable seront assurées par la Trésorier de la Mothe-Saint-Héray

**Article 7 : Conditions financières**

Les participations communales sont formées d'un forfait fixé par le Conseil Syndical multiplié par le nombre de jours travaillés dans chaque commune.

